# LE DROIT DE SAVOIR

Droit des affaires et Droit des technologies, divertissement et propriété intellectuelle

Septembre 2002

# Augmenter vos ventes par le *licensing*

Par Diane Bellavance

## Qu'est-ce que le licensing

La globalisation et l'ouverture des marchés internationaux entraînent une augmentation du commerce à l'échelle de la planète et une plus grande compétition entre les entreprises. Il est de plus en plus difficile pour les entreprises de suivre le processus traditionnel qui consiste à développer des produits, à les fabriquer et à les distribuer.

Le *licensing* est une façon différente et simple de vendre ses produits. Le *licensing* consiste à consentir à un tiers le droit de fabriquer, d'améliorer et de vendre un produit ou une technologie dans un territoire donné. Le *Licensing* est parfois accompagné d'une alliance stratégique pour le développement et l'amélioration du produit ou de la technologie consentie sous licence.

Le licensing est une stratégie de commercialisation qui comporte de nombreux avantages pour les entreprises tels que la réduction des coûts de distribution; une mise en marché plus rapide du produit ou de la technologie dans un plus grand marché; l'amélioration du produit par le propriétaire et ses licenciés; l'ouverture de marchés additionnels qui seraient autrement des marchés difficiles à intégrer et la connaissance continue des développements et des nouveautés dans le marché par le biais de ses licenciés.

### Points importants à retenir

Voici quelques exemples de points à retenir avant de conclure une entente de licence :



- la notion d'exclusivité;
- les sous-licences;
- le territoire;
- la rémunération via des redevances;
- les quotas de ventes;
- la propriété des améliorations et des développements apportés aux produits ou à la technologie;
- les représentations et garanties du licencié;
- l'utilisation des brevets, droits d'auteur ou marques de commerce;

- le support technique;
- les dispositions quant à la confidentialité, la non-concurrence et la nonsollicitation;
- la protection et la propriété des droits de propriété intellectuelle ainsi que les clauses relatives à la violation de ceux-ci;
- les clauses de résiliation de la convention de licence;
- la loi applicable;
- une bonne description du produit ou de la technologie qui fera l'objet du droit de licence ainsi que les brevets, droits d'auteur et marques de commerce qui accompagnent le produit ou la technologie.

#### Choix du licencié

Le choix des licenciés est l'élément déterminant dans la réussite d'un programme de licensing; trouver le bon partenaire est un des principaux éléments de succès. Le licencié doit avoir les compétences et les infrastructures nécessaires pour utiliser la technologie ou le produit de manière efficace et en faire une bonne mise en marché. L'entreprise doit rechercher un partenaire qui a des méthodes fiables pour manufacturer adéquatement le produit. Le licencié doit être bien implanté dans le territoire couvert par la licence. La taille de l'entreprise, le marché desservi, les installations, le nombre d'employés, les produits distribués par le licencié, la profitabilité du licencié et sa réputation sont tous des facteurs qui doivent être examinés dans le processus de sélection.



Diane Bellavance est membre du Barreau du Québec depuis 1988 et se spécialise en droit des affaires et en droit des technologies, divertissement et propriété intellectuelle



## Protéger la propriété intellectuelle

Il est primordial, dans le cadre d'un programme de *licensing*, de bien protéger tous les droits de propriété intellectuelle. La protection en vertu des lois sur la propriété intellectuelle confère à l'entreprise l'usage exclusif de sa technologie, de ses marques de commerce et de ses innovations.

# Traités internationaux et lois étrangères

Assurez-vous de vérifier les traités, lois étrangères et formalités pouvant vous affecter. Par exemple, les retenus fiscales sur le paiement de redevances.

## L'engagement de confidentialité

Un engagement de confidentialité simple, clair et précis est indispensable avant d'entreprendre une démarche avec un licencié potentiel. N'ayez pas peur de le faire signer. Une lettre d'intention peut aussi s'avérer un bon contrat de départ qui lie les parties et permet par la suite de compléter une entente de licence plus complète.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>e</sup> Diane Bellavance du cabinet *Lavery, de Billy* au (514) 877-2907 ou dbellavance@lavery.qc.ca.

Nous vous invitons à visiter notre site web www.laverydebilly.com.

# Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Affaires pour toute question relative à ce bulletin.

#### à nos bureaux de Montréal

Josianne Beaudry Diane Bellavance Fabienne Benoit Pascale Blanchet Michel Blouin Valérie Boucher Serge Bourque René Branchaud Patrick Buchholz Martin Cabanes Pierre Cadotte Pierre Caron André Champagne Pierre Denis Richard F. Dolan Georges Dubé David Eramian Michèle Gamache Marie-Andrée Gravel Beniamin Gross Martin Ioval Isabelle Lamarre André Laurin Alexandra Lee Corinne Lemire

Nicole Messier Charles Nieto Philip Nolan André Paquette Luc Pariseau Jacques Paul-Hus Stéphanie Séguin Michel Servant Eric Stevenson Marc Talbot Sébastien Vézina

#### à nos bureaux de Québec

Michel C. Bernier
Martin J. Edwards
Nicolas Gagné
Jacques Gingras
Claude Lacroix
Louis X. Lavoie
Simon Lemay
Marie-Élaine Racine
Jean-Philippe Riverin
Louis Rochette
Jean-Pierre Roy
Sophie Verville

#### à nos bureaux de Laval

Michel M. Dagenais Claire Gonneville

## Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Technologies, divertissement et propriété intellectuelle pour toute

#### à nos bureaux de Montréal

Diane Bellavance Patrick Buchholz Martin Cabanes David Eramian Ian Rose

Larry Markowitz

Jean Martel

à nos bureaux de Québec

Martin J. Edwards Louis X. Lavoie Simon Lemay Louis Rochette Jean-Pierre Roy

## Montréal

Bureau 4000 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) H3B 4M4

Téléphone : (514) 871-1522 Télécopieur : (514) 871-8977

2

#### Québec

Bureau 500 925, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1S 1C1

Téléphone : (418) 688-5000 Télécopieur : (418) 688-3458

#### Laval

Bureau 500 3080, boul. Le Carrefour Laval (Québec) H7T 2R5

Téléphone : (450) 978-8100 Télécopieur : (450) 978-8111

#### Ottawa

Bureau 1810 360, rue Albert Ottawa (Ontario) K1R 7X7

Téléphone : (613) 594-4936 Télécopieur : (613) 594-8783

#### Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Lavery, de Billy Septembre 2002